

**Maison de  
Retraite  
Service de  
Soins  
à Domicile**

*Les  
Couleurs  
du Temps*



**2 Chemin de la Longée • 17350 SAINT-SAVINIEN  
Tél. Maison de Retraite : 05 46 90 21 13**



Le président et les membres du Conseil d'Administration,  
la direction, l'ensemble du personnel et les résidents  
sont heureux de vous accueillir au sein de l'établissement  
pour personnes âgées de St-Savinien.

Ce livret d'accueil a pour mission de vous faire connaître  
notre établissement et de faciliter votre adaptation  
à son fonctionnement

Toujours à l'écoute de vos besoins, nos efforts tendront,  
grâce à vos suggestions, vers une amélioration constante  
de nos services.

## Personnes accueillies

**L'établissement a une capacité d'accueil :**

- de 49 lits en EHPAD pour des personnes en perte d'autonomie,
- de 11 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

### L'admission dans l'établissement

Informations fournies par le secrétariat du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30.

Il est possible de prendre rendez-vous pour visiter l'établissement.

**Les documents nécessaires à la constitution du dossier d'admission seront remis ou adressés par courrier. Il s'agit :**

- du dossier médical qui devra être complété et signé par le médecin traitant de la personne. Lors de l'admission, il sera nécessaire de faire transférer le dossier médical ainsi que tous les résultats d'examens en votre possession (analyses de laboratoire et radiographies),
- du dossier administratif à compléter.

**À l'entrée, des documents administratifs complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier seront à fournir :**

- le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance,
- la notification d'APA,
- l'attestation d'assuré social,
- la carte vitale et la carte de mutuelle, les justificatifs des ressources et autres revenus,
- l'avis d'imposition ou de non-imposition,
- si le contrat obsèques est souscrit, en fournir une copie.

L'admission est prononcée par le Directeur après avis du médecin coordonnateur de l'établissement et analyse du dossier médical. L'entrée a lieu, généralement, en début d'après-midi.

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement seront remis dans les meilleurs délais.

### Frais de séjour et aides

Les tarifs « hébergement » et « dépendance » fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Général sont à la charge du résident et/ou de sa famille s'ils disposent de ressources suffisantes. Ils sont joints au livret d'accueil.

Le tarif soins est pris en charge par l'assurance maladie dans le cadre de la dotation globale versée à l'établissement. Il est fixé chaque année par arrêté du Préfet.

**Les résidents peuvent bénéficier, sous certaines conditions :**

- de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL),
- de l'Aide sociale à l'hébergement,
- de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en fonction du niveau de dépendance.

Cependant, celle-ci est versée directement à l'établissement pour les résidents de Charente-Maritime.

## Votre vie au quotidien

Dans le souci d'assurer la tranquillité et l'harmonie du lieu de vie, les résidents tout en conservant le respect de leurs droits et libertés, ne sont pas dispensés des attitudes qui rendent la vie agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité et solidarité envers les autres résidents, les salariés de l'établissement et les intervenants extérieurs.

→ Le tabac est strictement interdit dans les chambres. Un salon « fumeur » est mis à la disposition des résidents.

→ La consommation de boissons alcoolisées n'est pas recommandée, son introduction au sein de l'établissement est à éviter.

→ Il est fortement recommandé aux résidents de ne pas détenir d'importantes sommes d'argent dans leur chambre.

### → Heures d'ouverture

*L'établissement est ouvert de 7 h 00 à 20 h 00 du lundi au dimanche. En dehors de ces heures, par mesure de sécurité, il est demandé aux personnes de sonner à la porte d'entrée.*

### Heures des repas



La restauration est préparée sur place, au sein d'une cuisine centrale.

**Petit déjeuner en chambre :** 8 h 00

**Déjeuner :** 12 h 30

**Collation :** 16 h 00

**Dîner :** 18 h 45

**Collation nocturne :** à la demande

Toute absence doit être signalée auprès du personnel. Une salle à manger permet au résident d'accueillir ses proches pour le repas de midi ou la collation de 16 h 00.



salle à manger

## ... votre vie au quotidien

### Accompagnement et soins



Une équipe soignante pluridisciplinaire (aides-soignantes, kinésithérapeute, psychologue, diététicienne) accompagne avec attention les personnes nécessitant une aide pour les gestes de la vie quotidienne.

Des infirmières veillent à la bonne application des prescriptions médicales. Une présence soignante est assurée la nuit.

Les personnes accueillies ont le libre choix de leur médecin traitant, du pédicure, etc.

### Prendre soin de vous



Une coiffeuse indépendante se déplace régulièrement dans l'établissement pour vous proposer

ses services moyennant une participation financière de votre part. Pour solliciter un rendez-vous, la demande doit être effectuée auprès d'une infirmière du service.

### Le linge et son entretien



L'entretien du linge est assuré par un prestataire extérieur.

Il est recommandé de prévoir des vêtements faciles à laver et à entretenir. Il est demandé de pourvoir au renouvellement du linge en fonction des besoins.

Les lainages pure laine et linge fragile doivent être pris en charge par les familles.

Le linge de maison (draps, serviettes de table et de toilette) est fourni par l'établissement.



petit salon



## Loisirs



Des activités et animations sont régulièrement proposées par une animatrice. Le planning est affiché chaque semaine.

## Conseil de la Vie Sociale



Cette instance de participation à la vie de l'établissement est composée de représentants des personnes accueillies, de représentants des familles, de représentants du personnel et d'un représentant du Conseil d'Administration.

Ce conseil se réunit au moins trois fois par an. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la structure. L'objectif de ce conseil est d'améliorer la qualité de la prise en charge.

## Téléphone



Les résidents ont la possibilité d'avoir une ligne directe dans leur chambre auprès de l'opérateur de leur choix.

Il leur incombe d'acquitter les redevances et abonnements.

## Vie religieuse



Une messe est célébrée tous les 1<sup>ers</sup> mardi du mois, dans la salle de réunion. Les résidents sont libres d'exercer leur culte et peuvent en recevoir le représentant.



petit salon

## Les lieux de vie

*Les 60 chambres, individuelles, se situent au rez-de-chaussée. Elles constituent l'espace de vie privée du résident. Il est possible de les personnaliser (objets intimes, fleurs, photos, cadres, lampes de chevet, etc.). Toutefois, les fixations murales doivent être effectuées par l'agent d'entretien de l'établissement, que vous pouvez solliciter par l'intermédiaire du cadre de santé.*

### La chambre est équipée :

- d'un lit médicalisé,
- d'un cabinet de toilette (douche et w.-c.),
- d'une table de nuit,
- d'une table,
- d'un adaptable (pour les repas pris au lit),
- d'une chaise,
- d'un fauteuil,
- d'un placard dans le mur avec étagères et penderie,
- d'une prise de téléphone,
- d'un téléviseur à écran plat, fixé au mur, dans les 49 chambres de la maison de retraite,
- d'un système d'appel permettant une intervention rapide du personnel.

### Les lieux de vie collective :

- une salle à manger climatisée,
- une salle d'animation climatisée,
- un petit salon dans chaque unité,
- un salon de coiffure,
- une salle à manger pour les familles,
- un salon « fumeur ».

Selon les saisons, les résidents peuvent profiter du parc et des salons de jardin qui y sont installés.



une chambre



# Charte des droits et liberté de la personne accueillie

*Arrêté du 8 Septembre 2003 relatif à la charte des droits et liberté de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et de familles – NOR: SANA03226604A*

## • Article 1

### Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## • Article 2

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## • Article 3

### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

## • Article 4

### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

2) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation.

3) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal.

## • Article 5

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte.





## Charte des droits et liberté de la personne accueillie

### • Article 6

#### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé, et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### • Article 7

#### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins ainsi que le droit à un suivi médical adapté.

### • Article 8

#### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et sous réserve des décisions de justice, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

### • Article 9

#### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui

peuvent résulter de la prise en charge doivent être prises en considération. Les moments de la vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien.

### • Article 10

#### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### • Article 11

#### **Droit à la pratique religieuse**

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.

### • Article 12

#### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.